

COMITE POUR LA MEMOIRE ET L'HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE

GUIDE PRATIQUE POUR L'ORGANISATION DES CÉRÉMONIES OFFICIELLES pour

LA 7^e JOURNÉE NATIONALE
DES MÉMOIRES DE LA TRAITE, DE L'ESCLAVAGE & DE LEURS ABOLITIONS
le jeudi 10 mai 2012

1. Pourquoi cette journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions chaque 10 mai ?

- a. Une journée nationale instaurée en 2006 en application de la loi n°2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité

Le 10 mai 2001 les parlementaires adoptent, à l'unanimité, une proposition de loi, dont le rapporteur est Christiane Taubira, au terme de plusieurs années d'un processus législatif au cours duquel ont été associées en un seul texte des propositions diverses visant :

- à réaffirmer le cadre d'une commémoration de l'esclavage et l'abolition en France,
- à mieux en faire connaître l'histoire et à en préserver les sources et les patrimoines,
- à inscrire la traite négrière et l'esclavage colonial au nombre des crimes contre l'humanité.

Alors que la loi n°83-530 du 30 juin 1983 a permis à chacun des territoires d'Outre-mer historiquement concernés par la traite et l'esclavage, de fixer leur journée de commémoration de l'abolition (le 22 mai pour la Martinique, le 27 mai pour la Guadeloupe, le 10 juin pour la Guyane, le 10 décembre pour La Réunion et le 27 avril pour Mayotte¹). Dans l'hexagone cette date a été fixée à la traditionnelle célébration du décret Schœlcher du 27 avril 1848 qui a débouché sur l'abolition définitive de l'esclavage en France² mais cette commémoration s'est estompée malgré son rappel dans le décret du 23 novembre 1983.

¹ Décret n°83-1003 du 23 novembre 1983 relatif à la commémoration de l'abolition de l'esclavage

² Après une première abolition en 1794 et le rétablissement de 1802.

Or, en 1998, à l'occasion des célébrations marquant le 150^e anniversaire de l'abolition, des Antillais, des Guyanais et des Réunionnais ont protesté contre leur marginalisation dans la mémoire collective. Le 23 mai 1998 plus de 30 000 Ultramarins se présentant comme des « *descendants d'esclaves* » ont manifesté dans les rues de Paris pour affirmer leur place dans l'histoire de France à l'initiative de personnalités et d'un collectif d'associations. La loi n°2001-434 du 21 mai 2001 demandant à l'Etat de fixer une journée de commémoration dans l'hexagone, le gouvernement a confié au Comité pour la mémoire de l'esclavage (CPME), comité de personnalités qualifiées installé en application de cette même loi, le soin d'en proposer la date pour l'hexagone au terme de consultations approfondies.

Le Comité pour la mémoire de l'esclavage, mis en place par décret en janvier 2004³, a remis au Premier ministre en 2005 un rapport proposant une date de commémoration dans l'hexagone prenant en compte l'histoire de la traite et de l'esclavage dans la durée et dans tous ses aspects et l'inscrivant dans une perspective nationale et internationale. Le 30 janvier 2006, le Président de la République recevant les membres du CPME déclarait dans son allocution : *« au-delà de l'abolition, c'est aujourd'hui l'ensemble de la mémoire de l'esclavage, longtemps refoulée, qui doit entrer dans notre histoire : une mémoire qui doit être véritablement partagée. »*

D'où le choix du **10 mai** (et non d'une date liée à l'acte juridique d'abolition comme le 27 avril) pour la « **journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions** ».

Le 10 mai fait le lien entre l'histoire de l'esclavage et sa mémoire contemporaine car il renvoie :

- à la déclaration de Delgrès en 1802 « *le dernier cri de l'innocence et du désespoir* » en faveur de la liberté universelle refusant de se rendre aux troupes napoléoniennes venues rétablir l'esclavage
- et à l'adoption, à l'unanimité de la loi, tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

b. Le principe d'une cérémonie dans chaque département de France et la volonté de renforcer la cohésion de la nation autour d'une mémoire et d'une histoire partagées

Après l'annonce faite par Jacques Chirac, président de la République, le 30 janvier 2006, le décret n°2006-388 du 31 mars 2006 fixe officiellement le 10 mai comme « *date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage* ». Le décret indique en son article 2 que « *chaque année, une cérémonie est organisée à Paris* » tout en précisant qu'« *une cérémonie analogue est organisée dans chaque département métropolitain à l'initiative du préfet ainsi que dans les lieux de mémoire de la traite et de l'esclavage* ».

Depuis 2006, chaque année, une note est adressée aux préfets de l'hexagone signée par les directeurs de cabinet du ministre de l'Intérieur, du ministre chargé de l'Outre-mer et du ministre de la Culture et de la communication.

Dans son rapport de 2005, le Comité pour la mémoire de l'esclavage a rappelé les objectifs de cette journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions :

- rappeler à la France sa participation à la traite et à l'esclavage ;
- inscrire symboliquement l'abolition de l'esclavage dans le calendrier officiel des célébrations nationales ;
- rendre hommage aux esclaves, à leur contribution aux idéaux républicains et à la richesse culturelle de la France ;
- inviter les citoyens de la République française à se pencher collectivement sur ce passé pour favoriser la diffusion d'un récit partagé et le renforcement de la cohésion nationale.

³ Le CPME est institué par le décret n°2004-11 du 5 janvier 2004 et ses douze membres sont nommés pour cinq ans par décret le 14 janvier 2004. Il est présidé par Maryse CONDÉ de 2004 à 2008 puis par Françoise VERGÈS. Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE) a pris la suite par le décret n°2009-506 qui en a renouvelé ses missions pour 3 ans ; il est présidée par Françoise VERGÈS et doté d'un secrétaire général. Pour des informations sur le CPMHE, voir son site www.cpmhe.fr.

La commémoration doit concilier une portée citoyenne, faisant une place aux combats des esclaves et des abolitionnistes dans l'édification de la République française, et une portée universelle, à travers la qualification de crime contre l'humanité de la traite et de l'esclavage, qui dépasse le cadre français et trouve son prolongement dans la lutte contre les esclavages contemporains.

Dans son rapport de 2005, le Comité insistait sur la signification ouverte, sur les enjeux contemporains et sur la dimension civique de cette journée qui ne se limite pas à une évocation du passé :

« La date du 10 mai offre plusieurs avantages : la prise en compte de la globalité du fait esclavagiste, l'aboutissement d'un mouvement et d'une réflexion large et internationale sur les effets de la traite et de l'esclavage. Elle permet plusieurs entrées dans la mémoire de l'esclavage, par le présent des discriminations raciales, par le présent d'une réflexion sur l'Afrique, par les luttes des Africains-Américains, des Caribéens, des Brésiliens, des Africains pour une reconnaissance de cette première globalisation du monde opérée par la traite et l'esclavage ».

- c. **Le contexte singulier de l'année 2012 : la mise en avant des acteurs de la société en France et en Europe pour une mémoire et une histoire partagées de la traite et de l'esclavage**

Pour 2012, ainsi que l'indique la circulaire aux préfets, la thématique de la **journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions** est la mise en valeur de l'action des sociétés européennes dans le travail de mémoire autour de la traite et de l'esclavage.

A cette occasion, la cérémonie officielle qui se tiendra à Paris, au jardin du Luxembourg, le 10 mai 2012 à 11h00, aura pour invités d'honneur des personnalités européennes qui se sont illustrées à divers titres pour permettre une connaissance partagée de l'histoire de la traite et de l'esclavage.

Au niveau territorial, vous pouvez mettre en avant le rôle d'enseignants, de chercheurs, d'artistes, d'acteurs culturels, de responsables de musée ou de lieux de mémoire, d'acteurs associatifs, de personnalités éminentes ou même d'élus locaux dans la prise en compte de cette mémoire, dans l'action citoyenne, la transmission des savoirs ou la sauvegarde des patrimoines.

En outre, cette journée nationale sera l'occasion de faire connaître et de diffuser la stèle qui a été dévoilée le 10 mai 2011 à Paris au jardin du Luxembourg, par le Président de la République, et qui rend hommage aux combats des esclaves pour leur dignité et leur liberté.

Une affiche et une signalétique visuelle « *Mémoires de la traite, de l'esclavage et des abolitions 2012* » sont mis à votre disposition pour toutes les manifestations organisées en lien avec vos services.

Le CPMHE rendra public sur son site (www.cpmhe.fr) les principaux événements qui se dérouleront à l'occasion de la journée nationale, les cérémonies commémoratives, les actions en milieu scolaires, les colloques et les débats ou manifestations culturelles. Ce programme mentionnera également des opérations importantes prévues tout au long de l'année 2012. Il sera complété par les informations que vous transmettez à Frédéric Lazorthes, secrétaire général du CPMHE, au ministère de l'Outre-mer (frederic.lazorthes@outre-mer.gouv.fr).

2. Conseils pour l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de la Journée des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions 2012

Dans le cas où aucune manifestation liée à la mémoire de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions à laquelle un représentant de l'Etat puisse s'associer n'aurait lieu dans votre circonscription administrative, il vous est proposé soit d'organiser une cérémonie, soit de mettre en avant une action conduite en milieu scolaire.

- a. **La cérémonie pour la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions n'est pas une simple cérémonie du souvenir mais une affirmation de la dignité et de la liberté humaine ainsi que le rappel des principes fondateurs républicains .**

Pour organiser une cérémonie à l'occasion de la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions, il convient de la distinguer des pratiques habituelles pour les autres commémorations. Le modèle adapté aux commémorations rendant par exemple hommage aux « soldats morts pour la France » (dépôt de gerbe, recueillement des corps institués, sonnerie aux morts et Marseillaise...) est peu approprié.

L'esprit de la cérémonie à l'occasion de la journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions est d'associer à l'hommage solennel rendu aux victimes de la traite et de l'esclavage, la reconnaissance de leur rôle dans la construction de la République et dans les combats pour le triomphe des idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité, la mise en valeurs de leurs apports et de leurs legs dans la culture française ainsi que le rappel des enjeux contemporains de l'affirmation de l'égalité de dignité entre les êtres humains.

- b. **Dans la mesure du possible, appuyer la cérémonie sur des événements, des éléments du patrimoine ou de lieux de mémoire, des réalités sociales et culturelles propres à chaque territoire**

Le site de la cérémonie officielle peut être attaché à l'histoire d'un territoire, notamment à un lieu associé à la mémoire de la traite, de l'esclavage et des abolitions (un quai dans un port négrier, une grande figure du combat pour l'abolition, un musée, un lieu de mémoire...) A défaut, ce peut être un édifice républicain (un bâtiment officiel comme la mairie ou la Préfecture, un établissement scolaire...).

Il convient de privilégier une cérémonie à l'extérieur, en un lieu accessible et visible tout en évitant de choisir un monument aux morts. Le travail avec des associations peut aider à construire la mise en scène de la cérémonie.

- c. **Pour la cérémonie officielle, il est recommandé d'inviter des personnalités politiques, de la société civile et culturelles, des acteurs associatifs et également des classes ou un jeune public**

En présence du représentant de l'Etat, la cérémonie doit associer les personnalités politiques et des représentants de la société civile. En fonction des singularités locales, les associations, en premier lieu les associations d'Ulramarins, peuvent jouer un rôle important. Dans un esprit de concorde civique, il est possible d'associer des représentants des grandes associations d'anciens combattants ou d'autres associations importantes qui agissent pour la défense des droits et contre les discriminations.

Il est également recommandé, dans la mesure du possible d'inscrire cette cérémonie dans un échange avec les participants qui en rappelle le sens.

Pour la cérémonie, nous vous suggérons un déroulé possible :

- rassemblement dans un cadre institutionnel, sur un lieu de mémoire, dans un cadre mis en scène avec un décor artistique en lien avec la journée,
- discours des autorités,
- lecture d'un ou plusieurs textes, évocation des réalités de la traite et de l'esclavage dans le passé dans la mesure du possible par des élèves des écoles et du secondaire,
- temps de recueillement dans le silence,
- interprétation par un artiste, un groupe ou une chorale d'une œuvre musicale ou d'une création.

Il est également possible, pour des cérémonies qui se déroulent à l'extérieur, de reproduire le geste à la mémoire des captifs victimes de la traite consistant pour les participants à déposer des pétales ou de fleurs coupées.

Pour assister à la cérémonie et lui donner toute sa portée civique, il est recommandé d'inviter des classes avec leurs enseignants, en particulier dans le cadre d'un projet scolaire. Et en l'absence d'événements ou de cérémonie, le préfet peut assister ou se faire représenter dans un établissement scolaire à l'occasion d'une action pédagogique ou dans un événement qui a lieu dans un établissement culturel.

En 2012, le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage souhaite que les cérémonies, notamment celles organisées par le gouvernement à Paris, rendent hommage à l'engagement des acteurs de la société civile française et européenne pour porter cette mémoire et faire connaître cette histoire dans un esprit civique, de vérité et de concorde.

3. Références sur l'histoire de la traite et de l'esclavage colonial et éléments pour des allocutions publiques

Pour préparer la cérémonie officielle ou une allocution, le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage peut mettre à disposition des services préfectoraux des discours, des textes de référence et des éléments historiques.

Dans une allocution officielle, il convient d'insister sur la dimension « universelle » et « civique » de cette cérémonie. Porter le souvenir des esclaves, de la traite négrière et de l'institution de l'esclavage, c'est rappeler l'importance et l'actualité des combats pour leur abolition, au cœur de la réalisation effective des idéaux républicains mais également de la lutte contemporaine contre les formes modernes de l'esclavage dans le monde.

Lors de la cérémonie, il importe de faire entendre des voix différentes, qui sont elles-mêmes les expressions des mémoires différenciées de l'esclavage et de la lutte pour son abolition, la voix des esclaves eux-mêmes ; dans leur combats pour la liberté et la dignité, la voix des abolitionnistes européens, les voix inscrites dans la culture, portées par les chants, les musiques, les littératures, les voix présentes dans les textes de loi et les déclarations solennelles, les mémoires conservées par les monuments et par les paysages, des histoires locales à l'histoire globale...

Le CPMHE recommande de ne pas se limiter au rappel des textes et traités abolitionnistes français ou européens, mais d'intégrer les voix des esclaves (comme celle que porte la déclaration de Delgrès du 10 mai 1802 par exemple) et aussi les voix contemporaines comme celles d'Aimé Césaire, d'Edouard Glissant, sans oublier les chants, les musiques, la poésie...

En 2012, il convient de rappeler et de mettre en avant l'inscription solennelle présente sur la stèle dévoilée le 10 mai 2011 par le Président de la République lors de la cérémonie officielle :

*Par leurs luttes et leur profond désir de dignité et de liberté,
les esclaves des colonies françaises
ont contribué
à l'universalité des droits humains
et à l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité qui fonde notre République.
La France leur rend ici hommage.*

*

Pour plus d'éléments vous pouvez :

- contacter M. Frédéric Lazorthes, secrétaire général du CPMHE, ministère de l'Outre-mer, 27 rue Oudinot, 75007 Paris, tel 01 53 69 23 79 ;
adresse électronique : frederic.lazorthes@outre-mer.gouv.fr;
- exploiter la chronologie et les textes placés en annexe de cette note ;
- consulter les discours et les documents disponibles sur le site du CPMHE : (www.cpmhe.fr)